



« Point de vue »

La lettre d'information de LGF Patrimoine

Le 15 Janvier 2023,

SOMMAIRE

PAGE 1 – 3 >
Les marchés, l'économie,
l'actualité

PAGE 4 :
- Alerte AMF
- La loi de finance 2023



L'économie, l'actualité, les marchés

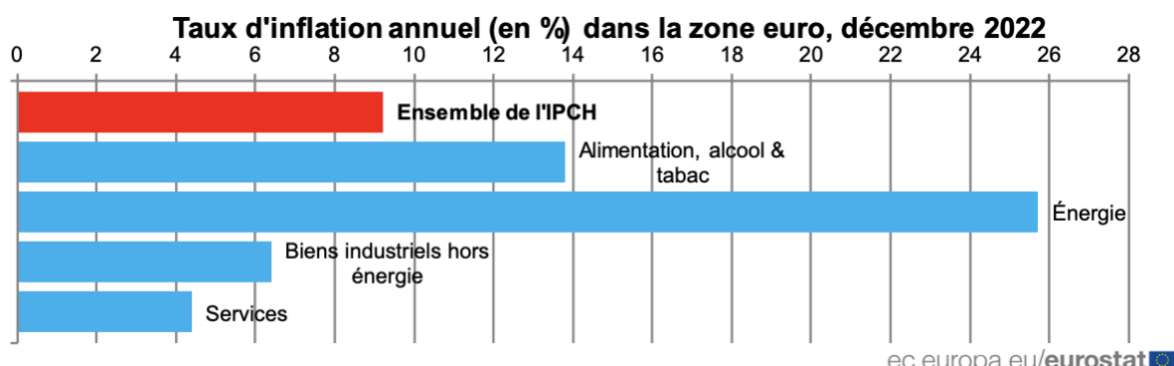
L'ensemble de l'équipe de LGF Patrimoine vous souhaite une très bonne et heureuse année 2023.

Nous formulons le souhait que ce nouveau millésime soit plus harmonieux que le précédent et que les tensions observées s'estompent pour laisser la place à plus d'unité parmi les nations.

L'année 2022 a été fort difficile et pleine d'incertitudes tant en termes géopolitique que financiers. Le conflit Russo Ukrainien a été un catalyseur de l'inflation mondiale qui a conduit à une des pires années pour les ménages et leur épargne. L'accumulation de mauvaises nouvelles a nourri une inflation plus forte que prévue initialement, notamment en Europe en raison de sa forte dépendance au gaz russe. En réaction, les banques centrales ont abandonné leur politique monétaire accommodante au profit d'une politique agressive de remontée de leurs taux directeurs. Elles ont également mis fin à leur politique de création monétaire dont les marchés s'étaient accommodés.

Bien que les données économiques et financières ne soient pas particulièrement optimistes, le quatrième trimestre de l'année 2022 signe sur les marchés le retour momentané à un léger optimisme. L'inflation ralentit du fait de la baisse significative du prix de l'énergie et l'économie fait preuve de résilience même si la majorité des analystes prévoit une très faible croissance mondiale pour les mois à venir et une récession dans le « camp occidental ».

La zone euro termine l'année avec une hausse des prix de 9,2% contre 10,1% en novembre. Sur le graphique ci-dessous, il est intéressant d'en observer les principaux moteurs.



Sur les marchés financiers, même si un rebond des places financières a été observé au quatrième trimestre (hausse des actions et diminution des tensions sur les taux à long terme), l'année financière a été fortement négative du fait de la hausse des taux et de la baisse des actions. A titre d'illustration, l'indice MSCI World (représentatif des actions mondiales) signe sa plus mauvaise performance depuis 1974.

La perte limitée du CAC 40 (-9,2%) s'explique principalement par la hausse des actions Total Énergies (33,7%) et Thales (59,5%). Pour cet indice, seulement huit valeurs terminent dans le vert dont deux quasiment proche de l'équilibre (Vinci et Publicis).

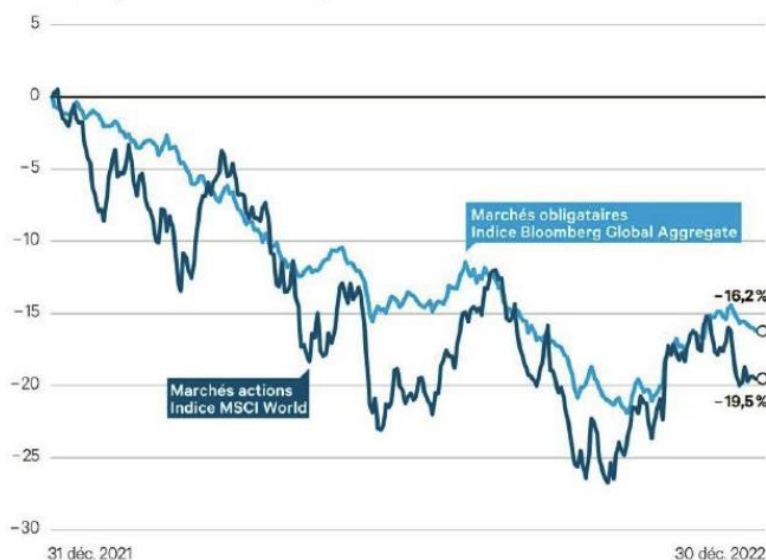
Évolution des principaux indices boursiers

Bilan trimestriel	30/09/2022	30/12/2022	Variation
Shanghai composite	3024,391	3089,26	2,14%
Dow Jones Industrial	28725,51	33147,25	15,39%
Nasdaq	10575,62	10466,48	-1,03%
S&P 500	3585,62	3859,5	7,64%
Nikkei 225	25937,21	26094,5	0,61%
CAC 40	5762,34	6473,76	12,35%
Eurostoxx 50	3318,2	3793,62	14,33%
OR	1662,52	1823,85	9,70%
Pétrole (Brent)	87,9	85,99	-2,17%
Cuivre	7660,25	8394,5	9,59%
Indice CRB	288,219	301,331	4,55%
EUR/USD	0,9802	1,0704	9,20%

Bilan Année 2022	31/12/2021	30/12/2022	Variation
Shanghai composite	3639,78	3089,26	-15,13%
Dow Jones Industrial	36338,3	33147,25	-8,78%
Nasdaq	15644,97	10466,48	-33,10%
S&P 500	4766,18	3859,5	-19,02%
Nikkei 225	28791,71	26094,5	-9,37%
CAC 40	7153,03	6473,76	-9,50%
Eurostoxx 50	4306,07	3793,62	-11,90%
OR	1821,9	1823,85	0,11%
Pétrole (Brent)	77,94	85,99	10,33%
Cuivre	9712,5	8394,5	-13,57%
Indice CRB	247,019	301,331	21,99%
EUR/USD	1,1372	1,0704	-5,87%

Double peine pour les marchés en 2022

Variation du 1^{er} janvier 2022 au 30 décembre, en %



* LES ECHOS * / SOURCE : BLOOMBERG

Évolution des taux

Les grandes Banques Centrales, à l'exception de celle du Japon et de la Chine, ont poursuivi leur processus de hausse de leurs taux de refinancement interbancaire. Aux États-Unis la Federal Reserve (Fed) a porté son principal taux à 4,5% (0,25% en début d'année), la BCE a fixé son taux à 2,5% (0% au début 2022), la Banque d'Angleterre est maintenant à 3,5%. La Banque Centrale Suisse qui nous avait habitués à une certaine nonchalance a quitté le territoire négatif (-0,25%) pour terminer l'année avec un taux de refinancement à 1%. Sur la période écoulée, les taux à long terme se sont d'abord orientés à la hausse avant de se détendre quelque peu suite aux données afférentes à l'inflation. Il n'en demeure pas moins que sur l'ensemble de l'année les marchés financiers obligataires ont traversé une violente crise qui a fortement impacté négativement les performances des produits de placement à orientation « sécuritaire ».

Emprunts d'Etat	31/12/2020	31/03/2021	30/06/2021	30/09/2021	31/12/2021	31/03/2022	30/06/2022	30/09/2022	30/12/2022
10 ans France	-0,417%	-0,145%	0,131%	0,158%	0,201%	0,923%	1,947%	2,735%	3,107%
10 ans Allemagne	-0,604%	-0,357%	-0,248%	-0,204%	0,182%	0,543%	1,341%	2,217%	2,567%
10 ans Italie	0,434%	0,518%	0,819%	0,851%	1,161%	1,951%	3,292%	4,539%	4,553%
10 ans USA	0,936%	1,653%	1,446%	1,513%	1,569%	2,391%	3,100%	3,753%	3,845%

L'actualité

A court terme, les chances sont minimes de voir le conflit entre la Russie et l'Ukraine prendre fin. Il est donc peu probable que les prix de l'énergie poursuivent durablement leur baisse. De plus, la « réouverture » de la Chine est un risque pour un accroissement de la demande en produits énergétiques et donc pour les prix. L'inflation va rester significative même si mécaniquement elle va diminuer du fait des effets de base liés aux premières hausses des prix de l'énergie. Par ailleurs, la perte du pouvoir d'achat des ménages ainsi que les hausses des coûts des entreprises vont contribuer à maintenir la pression sur les prix. Les prochaines augmentations salariales et les prévisions de hausses des prix de vente des biens et services ne plaident pas pour un retour de l'inflation vers la zone des 2 ou 3%.

Cette incertitude sur l'évolution des prix va contraindre les banques centrales à poursuivre leur politique de resserrement monétaire et de retrait de liquidité. La conjoncture actuelle devrait conduire les ménages à plus de prudence et donc à un ralentissement de leur consommation, ce qui devrait peser in fine sur les comptes des entreprises puis sur la croissance économique. Néanmoins le ralentissement pourrait être de courte durée, notamment du fait de la résilience, jusqu'à présent, des comptes des entreprises et de l'abandon surprise il y a quelques semaines de la politique « Zéro Covid » de la Chine.

En dehors de tout évènement géopolitique, les politiques restrictives actuelles des banquiers centraux vont certainement conduire plusieurs pays occidentaux vers une période de récession qui devrait ne pas être trop aigue compte tenu des bilans sains des entreprises et de la réouverture des marchés chinois. La poursuite probable de la baisse du Dollar devrait profiter aux économies dites émergentes.

Par ailleurs, les aides gouvernementales octroyées dans de nombreux pays pour contrer les hausses tarifaires, tant pour les particuliers que pour nombre d'entreprises, sont également des freins à une trop forte baisse des économies.

Pour conclure

L'environnement global ne nous conduit pas vraiment vers un optimisme démesuré. La situation internationale reste politiquement très instable et les récents évènements au Brésil sont là pour nous le rappeler.

En Ukraine, sauf retournement surprise, la situation va perdurer et cela d'autant plus que ce conflit en cache un autre qui est le « bras de fer » entre l'Occident (principalement les Etats-Unis) et la Russie. Par ailleurs, il faudra certainement compter avec les diverses manœuvres tant verbales que militaires chinoises à propos de Taïwan pour entretenir les tensions.

Il en résulte que la croissance mondiale en 2023 devrait être faible, inférieure à 2%, ce qui va peser sur les résultats des entreprises exportatrices. Un retour à « meilleure fortune » de l'économie chinoise pourrait permettre un rebond plus fort et plus précoce des économies. Comme évoqué précédemment, la tension sur les prix va rester forte ce qui conduira les banques centrales à maintenir la pression sur les taux. Les tensions sur ces derniers devraient néanmoins s'atténuer au second semestre. L'approvisionnement en énergie restera un sujet essentiel pour nombre de pays dont ceux de la Zone Euro. L'année 2023 sera l'année du questionnement à propos du pouvoir d'achat des ménages et donc par ricochet de la croissance des résultats des entreprises. Les marchés financiers qui, par définitions, tentent d'anticiper les tendances futures seront attentifs à plusieurs variables telles que le « plafond attendu » des taux des banques centrales (5% à 5,25% par exemple pour la Fed), le prix des matières premières, la parité des devises avec le dollar (notamment la parité avec l'euro)... Les marchés seront également très sensibles aux évolutions des coûts salariaux et de l'emploi. En toute logique 2023 sera à nouveau une année délicate pour les marchés financiers. Cependant, la probabilité qu'elle se solde positivement (hors nouveaux développements négatifs de géopolitique) n'est pas nulle si l'on considère que la visibilité sur l'économie pour 2024 et 2025 sera plus facile à cerner qu'aujourd'hui. En outre, les places boursières devraient profiter également de l'abandon progressif des politiques restrictives des banquiers centraux.

La hausse actuelle des marchés financiers nous incite à rester vigilants pour les prochaines semaines car les banques centrales vont poursuivre, encore un certain temps, leur hausse graduelle de taux. La progression des taux tant à court terme qu'à long terme va favoriser la création de produits d'épargne plus rémunérateurs qu'antérieurement tout en offrant une protection significative du capital investi. Laurence et moi-même sommes à votre disposition pour en parler plus longuement et étudier avec vous toutes solutions susceptibles de profiter à vos placements.

INFO Alerte AMF

L'AMF alerte le public contre des appels d'usurpateurs prétendant aider à la récupération de fonds

L'Autorité des marchés financiers (AMF) met en garde le public contre une campagne active d'appels frauduleux de personnes prétendant travailler pour l'AMF et proposant à des victimes d'arnaques aux placements de recouvrer leurs fonds. L'AMF rappelle qu'elle n'a pas la compétence de récupérer ou restituer des fonds perdus par des épargnants et qu'elle ne demande jamais d'argent à des épargnants.

Au cours des dernières semaines, une cinquantaine d'épargnants, victimes par le passé d'une arnaque à l'investissement, ont signalé à l'AMF avoir reçu l'appel téléphonique d'une personne se faisant passer pour un « enquêteur de l'AMF » ou un « agent du service des fraudes de l'AMF » et prétendant pouvoir les aider à récupérer l'argent perdu ou les indemniser. Le numéro de téléphone affiché semblait être celui du standard de l'AMF. Selon plusieurs témoignages concernant des arnaques à l'investissement en crypto-actifs, les épargnants ont ensuite été appelés par un « ingénieur » censé les assister techniquement dans la récupération de leurs crypto-actifs « directement sur la Blockchain ».

L'AMF appelle à la plus grande vigilance face à ce type d'appels, dont l'objectif est d'extorquer plus d'argent encore aux victimes.

Elle n'a pas la compétence de récupérer ou restituer des fonds perdus par des épargnants et ne leur demande jamais d'argent.

L'AMF rappelle qu'en aucun cas elle ne contacte des épargnants de sa propre initiative pour des services consistant à récupérer des fonds perdus dans le cadre d'un investissement frauduleux ou pour leur proposer une indemnisation. Elle n'en a pas la compétence juridique. En cas d'arnaque, seule la justice est habilitée à intervenir. Les dossiers susceptibles de relever d'une escroquerie ne sont pas éligibles à la Médiation de l'AMF, qui est un service entièrement gratuit de règlement amiable de litige entre un épargnant et son intermédiaire financier. Ils sont transmis au Parquet.

L'AMF engagera les actions de nature à faire cesser et à sanctionner ces agissements.

L'AMF demande aux personnes recevant ces appels frauduleux de ne surtout pas donner suite à ces sollicitations et de les signaler de préférence [par formulaire](#) à son centre de relations avec les publics, AMF Epargne Info Service, sur son site internet.

INFO Les principales mesures fiscales de la Loi de finance 2023

Mesures fiscales en faveur du particulier :

► Revalorisation des tranches marginales pour les revenus perçus en 2022 : pour les revenus perçus en 2022, les tranches marginales sont revalorisées comme annuellement en suivant l'évolution de l'indice des prix (hors tabac) soit 5,4%.

► Amélioration du mécanisme du prélèvement à la source : Lorsque ses revenus diminuent, un contribuable est autorisé à moduler à la baisse le montant de son PAS dès lors que l'écart entre l'impôt payé et l'impôt avec cette baisse de revenus est d'au moins 10%. Ce seuil d'écart est abaissé à 5%.

► Crédits d'impôts :

- Le plafond de dépense pour le crédit d'impôt relatif à la garde des enfants âgés de moins de 6 ans passe de 2 300 € à 3 500 € par enfant à charge. Le crédit d'impôt reste égal à 50% de la dépense effectuée.
- Jusqu'au 31 décembre 2023, l'acquisition et la pose d'un système de charge pour véhicule électrique à son domicile et dans une résidence secondaire donnait droit à un crédit d'impôt égal à 75% de la dépense dans la limite de 300 €. Ce dispositif est prorogé jusqu'au 31 décembre 2025.
- Emploi d'un salarié à domicile : la nature des services payés doit être dorénavant déclarée.

► **Taxe sur les locaux vacants** : La taxe d'habitation sur les résidences principales est désormais supprimée depuis le 1er janvier 2023 pour l'ensemble des foyers. Mais elle est toujours due pour les résidences secondaires.

À cela s'ajoute une possible taxation sur les locaux dits vacants, à savoir les locaux à usage d'habitation non meublés (appartements ou maisons) et vacants depuis au moins une année au 1er janvier de l'année d'imposition. La loi de finances 2023 élargit les zones d'application.

Les taux applicables sont augmentés pour passer à 17 % au lieu de 12,5 % la 1ère année et à 34 % au lieu de 25 % à compter de la deuxième année de vacance.

► **Travaux de rénovation énergétiques** : Afin d'inciter les bailleurs à engager les travaux de rénovation énergétiques nécessaires pour sortir le logement loué du statut de « passoire thermique », la loi de finances rectificative du 1er décembre 2022 prévoit que le montant du déficit foncier imputable sur le revenu global est relevé à 21 400 €. Il faut pour cela que les travaux engagés permettent au logement de passer à une classe énergétique plus faible d'ici le 31 décembre 2025.

► **TVA 5,5 %** : redéfinition du champ d'application du taux réduit sur les travaux de rénovation énergétique des locaux d'habitation. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter de la publication d'un arrêté et au plus tard au 01 janvier 2024. Ainsi selon l'article 65 I C de la présente loi relèvent du taux réduit les prestations répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Que les locaux objets des travaux soient achevés depuis plus de 2 ans
- Qu'ils soient affectés à l'issue des travaux à un usage d'habitation
- Que les prestations portent sur la pose, l'installation, l'adaptation ou l'entretien de matériaux, d'équipements, d'appareils ou de systèmes ayant pour objet d'économiser l'énergie ou de recourir à de l'énergie produite à partir de sources renouvelables par l'amélioration de l'isolation thermique, du chauffage et de la ventilation, de la production d'eau chaude sanitaire.

► **Exonération ou allègements de la taxe foncière en faveur des personnes âgées ou invalides** sont assouplies :

- Exonération en faveur des personnes âgées de plus de 75 ans dont le revenu fiscal de référence n'excède pas 11 885€ pour 1 part et à 3 174€ pour chaque demi part supplémentaire. La condition d'habitation exclusive par le redevable du bien est supprimée.
- Allègement de la taxe foncière pour les contribuables de condition modeste, installés en maison de retraite. Suppression de la condition de la jouissance exclusive du logement qui doit demeurer libre. Le logement peut être occupé par une personne autre à condition que le contribuable en conserve la jouissance. Il ne peut donc être donné en location par exemple.

► Le dispositif d'exonération partielle des transmissions de biens ruraux donnés à bail à long terme ou à bail cessible hors du cadre familial est renforcé : le seuil d'exonération est porté à 500 000€ à la place de 300 000€, seuil en de ça duquel l'exonération partielle est maintenue à 75%, à condition que le bénéficiaire reste propriétaire des biens pendant 5 années supplémentaires, soit pendant une durée totale de 10 ans.

Mesures fiscales en faveur des entreprises :

► **Augmentation du plafond des bénéfices pour l'application du taux réduit de 15 % à l'impôt sur les sociétés** : Le plafond pour l'application du taux réduit passe de 38 120 € de bénéfice imposable à 42 500 €.

Pour rappel, le taux réduit de l'IS concerne les entreprises qui remplissent les 2 conditions suivantes :

- chiffre d'affaires hors taxe inférieur à 10 M€
- capital détenu au moins à 75 % par des personnes physiques (ou par une société appliquant ce critère)

Au-delà de 42 500 €, le bénéfice est imposé au taux normal de l'IS qui est de 25 % pour toutes les entreprises et ce, depuis les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022.

► **Suppression programmée de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** : Après avoir déjà été réduite de moitié en 2021, la CVAE sera supprimée sur 2 ans. Ainsi, en 2023, elle sera diminuée de 50 %, avant d'être totalement supprimée à compter de 2024.

Nous restons à votre écoute et à votre disposition.

Laurence GARCIA

Marc FABAYRE